

ACTES DE LA CONFÉRENCE

## **PESTICIDES UN SCANDALE SANITAIRE**

Le Parlement européen  
écoute les victimes

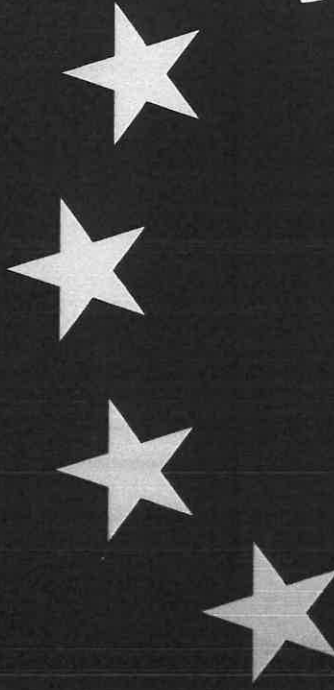
Décembre 2016, Bruxelles. Dans une salle du Parlement européen, députés, agriculteurs, avocats et représentants d'institutions s'installent côte à côte. Animé par José Bové, le premier colloque s'attaquant au scandale sanitaire des pesticides vient de commencer. Les témoignages, souvent bouleversants, s'enchaînent. Les unes après les autres, les voix s'élèvent pour raconter les combats quotidiens, juridiques, légaux, vitaux, les mesures prises et celles oubliées, les victoires, aussi.

Leur espoir ? Obtenir une reconnaissance officielle des dommages irréversibles causés et faire bouger les lignes du droit. Car les phyto-victimes, ces hommes et ces femmes malades des pesticides, sont aussi les sentinelles sanitaires et salutaires de nos sociétés.

*« Nous sommes en train d'empoisonner les gens autour de nous, parce que ces quantités de produits s'accumulent. »*

*« Prendre conscience que l'on s'est trompé, c'est difficile. Prendre conscience qu'il faut changer de méthodes agricoles, c'est un vrai défi. »*

*« Pour la première fois en France, une juridiction a reconnu le bien fondé de demandes relatives à ces maladies. »*



ACTES DE LA CONFÉRENCE

# **PESTICIDES**

## **UN SCANDALE SANITAIRE**

Le Parlement européen  
écoute les victimes



PARLEMENT EUROPÉEN,  
BRUXELLES, 8 DÉCEMBRE 2016

## La parole à l'avocat

### **FRANÇOIS LAFFORGUE**

AVOCAT DE LAURENT GUILLOU

---

François est avocat au Barreau de Paris, Docteur en droit et associé du cabinet d'avocats **TEISSONNIERE-TOPALOFF-LAFFORGUE-ANDREU & ASSOCIES**, qui traite des questions de responsabilité et d'indemnisation en matière de sécurité sanitaire et alimentaire, sécurité au travail, risque technologique, protection de l'environnement, atteintes aux personnes et aux biens, application des principes de réparation intégrale des préjudices, notamment dans les domaines suivants : amiante, plomb, rayonnements ionisants (nucléaire), pesticides, pollution, cancérogènes. Le cabinet assure la défense des intérêts des salariés de **NUTREA/TRISKALIA**. Il est l'avocat de victimes de pesticides et notamment de salariés du groupe **Nutréa-Triskalia**. Il est également le conseil de **Paul François**, agriculteur victime d'un pesticide produit par **Monsanto**.

#### **DES AVANCÉES JURISPRUDENTIELLES**

Le thème de ce premier panel—Comment rompre le silence en tant que victime des pesticides dans la chaîne agroalimentaire— nous renvoie à une problématique à laquelle nous sommes confrontés quotidiennement : **comment rendre visibles les risques invisibles, comment contourner la désinformation organisée par les grands lobbies de l'industrie agroalimentaire ?** Nous avons pu le faire ces dernières années en instituant un rapport de force qui nous a permis de surmonter l'obstacle du « pot de fer » contre le « pot de terre » ; nous pouvons nous féliciter de ce que nous avons obtenu jusqu'à présent.

Concernant **Paul François**, nous avons obtenu gain de cause devant le tribunal de grande instance de Lyon en 2012, décision confirmée par la Cour d'appel de Lyon le 10 septembre 2015. **Monsanto** a formé un pourvoi contre cet arrêt ; l'affaire est actuellement pendante devant la Cour de cassation.

Concernant les salariés de Nutréa-Triskalia, nous avons obtenu gain de cause pour deux d'entre eux dans le cadre d'une procédure en reconnaissance de la faute inexcusable de leur employeur. Nous avons été saisis de ces affaires au cours de l'année 2011 ; le tribunal des affaires de sécurité sociale, saisi en 2012, a rendu un jugement favorable en 2014. Cela peut paraître un peu long mais ce sont en fait des délais relativement raisonnables et, surtout, la décision est aujourd'hui définitive. Ensuite, concernant l'indemnisation des préjudices, une expertise a été ordonnée par le Tribunal pour évaluer les préjudices ; nous nous y sommes rendus assistés d'un professeur spécialisé sur ces pathologies, ce qui nous a permis d'obtenir un rapport d'expertise favorable sur la base duquel le tribunal a statué favorablement en 2016. Ce jugement est définitif.

Cette affaire est exemplaire à plusieurs égards : Laurent Guillou, Stéphane Rouxel et d'autres salariés de Nutréa-Triskalia sont atteints d'une pathologie rare, l'hypersensibilité aux produits chimiques. **Pour la première fois en France, une juridiction a reconnu le bien fondé de demandes relatives à ces maladies. Par ailleurs, ces deux décisions, l'une sur la responsabilité, l'autre sur la réparation des préjudices, constituent des premières pour des salariés de l'industrie agroalimentaire exposés aux pesticides.**

Nous agissons également pour deux autres salariés du même établissement en reconnaissance de maladie professionnelle et venons de recevoir des rapports d'expertise qui nous sont favorables.

Enfin, nous avons obtenu la reconnaissance du suicide d'un autre salarié de cet établissement en accident du travail ; l'affaire est pendante devant la Cour d'appel.

#### **GRÂCE À DES MOBILISATIONS MULTIPLES**

Pour obtenir ces avancées jurisprudentielles, il a fallu rendre visibles les risques invisibles et mobiliser toutes les forces : celles des avocats mais également celles des syndicats, en l'occurrence le syndicat « Solidaires » qui a porté ce dossier, celles des experts, car on ne peut pas gagner ces combats judiciaires sans experts dont l'engagement est souvent militant. Je pense à des médecins, des sociologues, des psychologues qui nous ont assistés dans toutes ces procédures car sans eux nous n'aurions pas pu aboutir à ces décisions favorables. Il y a également les victimes qui s'organisent à travers différents collectifs comme c'est le cas en Bretagne, ou des associations comme Phyto-Victimes dont Paul François est le Président. C'est cette conjonction de mobilisations qui a permis de créer un rapport de force qui ne soit pas défavorable et, in fine, d'obtenir ces décisions exemplaires en France.

#### **DES AFFAIRES COMPARABLES AU COMBAT CONTRE L'AMIANTE**

Il y a d'autres combats à mener. Aujourd'hui, José Bové fait le parallèle avec l'amiante, ce qui nous paraît pertinent car on retrouve les mêmes caractéristiques

dans les deux cas. D'une part, c'est un drame sociétal en termes de victimes et d'impact sanitaire. D'autre part, **il existe une véritable désinformation – appelons les choses par leur nom – organisée par les fabricants de pesticides, comme cela a été le cas dans l'affaire de l'amiante à travers la création d'un lobby de l'amiante** (le CPA, « Comité Permanent Amiante », au début des années quatre-vingt). Pour les pesticides, c'est la même chose avec la création de l'UIPP (Union des Industries de la Protection des Plantes) qui pendant des années a fait croire aux utilisateurs, qu'ils soient salariés de l'industrie agroalimentaire ou agriculteurs, qu'ils ne risquaient rien à utiliser des produits dits « phytosanitaires », expression que l'on a volontairement préférée au terme « pesticides » qui renvoie à l'idée de tuer.

Un autre parallèle possible avec l'affaire de l'amiante est la conscience du danger. Dans l'affaire qui oppose Paul François à Monsanto, la firme savait que son produit était dangereux ; il avait déjà été retiré de la vente et interdit dans d'autres pays avant que la France ne fasse de même en 2007. Enfin, dans les deux cas, les fabricants ont commercialisé leurs produits dangereux avec la complaisance de l'État. Il ne faut pas occulter cette dimension du dossier. De même que dans l'affaire de l'amiante, le scandale des pesticides n'a été possible qu'avec la complaisance de l'État. Aujourd'hui encore, dans l'affaire Nutréa-Triskalia, nous avons constaté des dysfonctionnements majeurs : des retards dans l'interdiction des produits, l'absence de contrôles sanitaires ; l'inapplication des directives et règlements communautaires. Au niveau français, ces dysfonctionnements ont contribué à l'intoxication des utilisateurs de pesticides durant toutes ces années. Aujourd'hui, il faut en prendre la mesure et réfléchir à d'autres actions qui pourraient être menées. C'est dans ce sens que nous allons certainement engager les prochaines actions judiciaires.

\*\*\*

**Informations de contact :**

Cabinet d'avocats Teissonière-Topaloff-Lafforgue-Andreu & associés  
29 rue des Pyramides 75001 Paris - tél. : 01.44.32.08.20 ou  
35 cours Pierre Puget 13006 Marseille - tél. : 04.91.81.03.60

## **UNE TÊTE DE MORT SUR LES BIDONS**

BRIGITTE RICHOMME

---

Je suis la femme d'un malade et je voudrais m'adresser à la personne qui représente la MSA. Nous luttons déjà contre la maladie et nous sommes aussi administrativement en train de mener un combat. Je voudrais savoir pourquoi la MSA qui est censée nous protéger, agit en laissant traîner les dossiers, en sachant qu'il suffit de regarder sur les bidons : il y a une tête de mort dessus. Cela veut dire dangereux. Donc la MSA devrait intervenir pour protéger ses adhérents. Pourquoi ne le fait-elle pas ? En agissant avant, le coût des maladies pourrait être vraiment réduit. Nous nous battons contre la maladie, administrativement c'est trop lourd et on en a assez.

\*\*\*

## **LA RÉPONSE DE L'AVOCAT**

FRANÇOIS LAFFORGUE

---

Concernant l'accès à l'information, Laurent Guillou a indiqué que nous n'avions pas accès à la composition des produits chimiques. En France, nous avons obtenu devant les juridictions administratives la communication de dossiers d'Autorisation de mise sur le marché (AMM) de différents produits, c'est une première victoire. Au niveau européen, la Cour de justice de l'Union européenne vient de rendre deux décisions importantes le 23 novembre 2016 (CJUE C673/13 et C442/14) ; la protection du secret commercial et industriel ne peut pas être opposée à la divulgation d'informations relatives à des émissions dans l'environnement. Il existe donc quelques avancées jurisprudentielles spectaculaires dont il faut se saisir pour obtenir plus de transparence sur ces informations qui peuvent s'avérer capitales.

Concernant les disparités qui peuvent exister dans la réglementation européenne, nous pouvons prendre l'exemple des valeurs limites de pesticides dans les produits destinés à la consommation humaine, qui sont différentes non pas selon les produits, mais selon leur lieu de production. Des actions pourraient être envisagées en invoquant le non-respect de certains principes fondamentaux européens à l'occasion de contentieux

nationaux portant sur la validité d'arrêtés ministériels. Les juridictions nationales saisies de ces affaires pourraient décider de renvois préjudiciels devant les juridictions européennes.

Concernant la question des conflits d'intérêt, évoqués à l'occasion du débat sur le renouvellement de l'homologation du glyphosate, nous avons déposé récemment une plainte pénale devant les juridictions françaises dans cette affaire ; nous faisons notamment état des conflits d'intérêts qui peuvent exister au sein de certains organismes d'homologation européens ou allemands. Cette plainte, qui est toujours au stade de l'enquête préliminaire, vise à dénoncer ces pratiques qui sont préjudiciables aux intérêts des utilisateurs de pesticides.

\*\*\*

## DES ALTERNATIVES EXISTENT

LAURENT GUILLOU

Aujourd'hui on utilise excessivement les pesticides alors qu'il y a beaucoup d'alternatives, surtout dans la conservation de céréales comme sur mon lieu de travail. J'ai utilisé pendant une dizaine d'années sur le site de Plouisy, deux à trois litres par an de pesticides, en préventif, en pré-rentree<sup>15</sup> des céréales dans les silos, seulement au niveau des ouvertures et des infiltrations. Aujourd'hui, la coopérative utilise 6 000 à 7 000 litres en produits de contact sur les céréales. Donc, ils ont multiplié par plus de 100 les doses de pesticides. C'est bien plus dangereux pour l'alimentation des animaux et des humains d'utiliser des produits de contact que d'utiliser des produits de pré-rentree. C'est énorme. Il y a pourtant des alternatives, avec des systèmes de ventilation performants, qui sont bien moins dangereuses pour la santé humaine et pour la santé animale.

\*\*\*

<sup>15</sup> Les produits de pré-rentree (ou produits préventifs) sont des pesticides que l'on applique avant l'arrivée des céréales dans le silo. On les dilue à 90% avec de l'eau puis on les applique au niveau des ouvertures et infiltrations d'eau de pluie du silo, car ce sont là que les nids d'insectes peuvent potentiellement s'installer. Les produits pesticides de contact sont élaborés pour être appliqués directement sur le grain, pour empêcher la prolifération d'insectes une fois que les céréales sont arrivées dans le silo.